



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2017-007

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2017

Sommaire

CH Laborit POITIERS

86-2017-01-12-001 - Décision du Directeur N°05-17 portant délégation de signature (1 page) Page 3

86-2017-01-12-002 - Décision du Directeur N°06-17 délégation de signature dans le cadre de la garde administrative du CH LABORIT (1 page) Page 5

Préfecture de la Vienne

86-2017-01-16-001 - Arrêté n°2017./D2/B2/011 en date du 16 janvier 2017 portant nomination d'un comptable du Trésor auprès de la régie locale avec autonomie financière dénommée "Office de Tourisme du Pays Loudunais" (2 pages) Page 7

86-2017-01-16-002 - CDEN N° 2017-D2B1-001 portant modification de la composition (6 pages) Page 10

CH Laborit POITIERS

86-2017-01-12-001

Décision du Directeur N°05-17 portant délégation de
signature

Délégation de signature

DECISION DU DIRECTEUR

N° 05 - 17

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Au bénéfice de :

Monsieur Jean-François BRETAGNON, Directeur des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques,
Ci-après désigné "le délégataire"

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit, ci-après désigné "le délégant"

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à 35,

Vu les dispositions de la Loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 25 novembre 2014, nommant Monsieur Christophe VERDUZIER, Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit de Poitiers à compter du 12 janvier 2015,

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2016 nommant Monsieur Jean-François BRETAGNON Directeur des soins au CH Laborit,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BRETAGNON, Directeur des Soins, pour signer pour le compte et au nom du Directeur :

- toutes conventions de stages relatives aux stagiaires paramédicaux, exception faite des Psychologues, adressés au Centre Hospitalier LABORIT, soit par des Centres de Formation, soit par des Établissements Hospitaliers ;
- les projets de sorties loisirs et séjours thérapeutiques des services du Centre Hospitalier Laborit.
- pour le compte du Directeur, toutes pièces, courriers et documents relevant de la Direction Générale et de la Direction des Affaires Médicales.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit.

La présente délégation cesse de produire ses effets si le délégataire et / ou le délégant n'exerce plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.



Le Délégant, le Directeur du CH LABORIT,

C. VERDUZIER

Le délégataire,

JF BRETAGNON

Destinataires :

Monsieur le Trésorier Principal (1) - L'intéressé (1) - Secrétariat Général (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
Publication au Recueil des Actes Administratifs (copie)

CH Laborit POITIERS

86-2017-01-12-002

Décision du Directeur N°06-17 délégation de signature
dans le cadre de la garde administrative du CH LABORIT

Délégation de signature dans le cadre de la garde administrative

CABINET DU DIRECTEUR

**DÉCISION DU DIRECTEUR
N° 06 - 17
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE
DE LA GARDE ADMINISTRATIVE DU CH LABORIT**



AFFAIRES GÉNÉRALES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BRETAGNON, Directeur des Soins, afin de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2.

Article 2 : Les périodes de garde administrative sont fixées par décision du Directeur conformément à un planning qu'il arrête.

Durant la période de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du Directeur, Monsieur Jean-François BRETAGNON est autorisé à prendre toutes dispositions dans les domaines ci-après :

- l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles et de façon globale, le bon fonctionnement et la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires à la gestion des patients ;
- toutes les mesures nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2017 et sera affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.



Le Directeur,

C. VERDUZIER

Destinataires :

- Intéressé (1)
- Secrétariat Général (3) (classeur décision - dossier - affichage)
- Recueil des actes administratifs (copie)

Préfecture de la Vienne

86-2017-01-16-001

Arrêté n°2017./D2/B2/011 en date du 16 janvier 2017
portant nomination d'un comptable du Trésor auprès de la
régie locale avec autonomie financière dénommée "Office
de Tourisme du Pays Loudunais"

ARRETE N° 2017./D2/B2/011.

En date du 16 janvier 2017

portant nomination d'un comptable du Trésor auprès de la régie locale avec autonomie financière dénommée « Office de Tourisme du Pays Loudunais »

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2221-96 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 avril 2016 du Président de la République portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu les délibérations n° 2016-7-52, n° 2016-7-53 et n° 2016-7-55 du conseil de la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 7 décembre 2016, relatives à la création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière et d'un budget annexe avec un compte séparé ouvert au Trésor Public, et dénommée « Office de Tourisme du Pays Loudunais » ;

Vu l'avis conforme du Directeur départemental des finances publiques de la Vienne en date du 2 janvier 2017, proposant la nomination du comptable de la trésorerie de Loudun-SPL, en qualité de comptable principal de la régie à autonomie financière dénommée « Office de Tourisme du Pays Loudunais » ;

Sur la proposition du Directeur départemental des finances publiques de la Vienne et du Secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le comptable de la trésorerie de Loudun-SPL, est nommé à compter de la publication du présent arrêté, en qualité de comptable principal de la régie dotée de la seule autonomie financière

et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif, créée par la communauté de communes du Pays Loudunais, et dénommée « Office de Tourisme du Pays Loudunais ».

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la communauté de communes du Pays Loudunais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 16 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a large, sweeping flourish that curves downwards and to the left.

Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-01-16-002

CDEN N° 2017-D2B1-001 portant modification de la
composition



Liberté • Égalité • Fraternité
za RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Intercommunalité et
du Contrôle de Légalité

ARRETE n° 2017 – D2/B1-001

en date du 16 janvier 2017

**portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Education
Nationale du Département de la Vienne**
La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.235-1, R.235-1 à R.235-11-1 ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU le décret en date du 6 avril 2016 du Président de la République portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-005 en date du 1^{er} avril 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du département de la Vienne (C.D.E.N)

VU le courriel de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Vienne en date du 10 janvier 2017 ;

CONSIDERANT les propositions des services de M. le directeur académique des services de l'Education Nationale concernant les représentants des maires et du préfet ;

CONSIDERANT que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a procédé au renouvellement de son assemblée générale et désigné de nouveaux membres élus au sein du C.D.E.N ;

CONSIDERANT la fin de mandat du maire de la commune de Archigny ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-005 portant renouvellement de la composition du C.D.E.N est modifié comme il suit (les modifications sont inscrites en caractères **gras**) :

1 – Membres représentant les communes, le département et la région :

Au titre de l'Association Départementale des Maires

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Gérard PEROCHON	M. Vincent BEGUIER
M. Jean-Claude BOUTET	M. Jean SAUMUR
M. Jacky ROY	Mme Marie-Annick BERTHOME
M. Michel PAIN	Mme Marie-Claude CHEMINET

Au titre du Conseil Départemental

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Henri COLIN	M. Alain PICHON
Mme Valérie DAUGE	Mme Marie-Jeanne BELLAMY
Mme Joëlle PELTIER	M François BOCK
M. Claude EIDELSTEIN	Mme Claudie FAUCHER
Mme Sandrine MARTIN	Mme Isabelle SOULARD

Au titre du Conseil Régional

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Cyril CIBERT	Mme Léonore MONCOND'HUY

2- Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :

F.S.U 86 (5 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Julien DUPONT Collège A.Brouillet 2, rue Swaffham 86700 COUHE	Mme Noémie LACHAUD Collège Saint Exupéry 86130 JAUNAY CLAN
Mme Valérie SOUMAILLE Lycée V. Hugo 86000 POITIERS	M. Svend WALTER Collège C.Guérin 86000 POITIERS
Mme Muriel FRISON Lycée Professionnel Le Verger 14, rue J. Pidoux 86100 CHATELLERAULT	M. Michel FOUQUES Ecole élémentaire La Grange St Pierre 86000 POITIERS
M.Matthieu MENAUT-LOURTAS Ecole élémentaire A. Daudet 86000 POITIERS	M. Charles GIRAULT Ecole Tony Lainé 86000 POITIERS
Mme Francette POPINEAU Ecole élémentaire Bourg 86180 BUXEROLLES	M. Sébastien VILLESANGE Ecole élémentaire Paul Eluard 86130 DISSAY

UNSA EDUCATION (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile CAPY Ecole maternelle 86240 LIGUGE	M. Stéphane BOCQUIER Ecole primaire Villeneuve 86300 CHAUVIGNY
M. Jean-François ROLAND Ecole Jules Ferry 86170 NEUVILLE DE POITOU	M. Yannick THEVENET Collège Jardin des Plantes 86000 POITIERS

FNEC-FP FO (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Fabien VASSELIN Ecole élémentaire de Latillé 86190 LATILLE	Mme Claudine BOURDIN Collège 86300 CHAUVIGNY
Mme Sandrine LABBAYE Collège Gérard. Philippe 86300 CHAUVIGNY	Mme Emmanuelle BERNA Collège Isaac de Razilly 86330 SAINT JEAN DE SAUVES

Au titre de la SNACL (1 siège)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Xavier PERINET-MARQUET Professeur Centre Hospitalier H. Laborit 86000 POITIERS	Mme Sophie SIMMAT Collège Pierre Ronsard 86000 POITIERS

3 -Membres représentants des usagers

F.C.P.E. (6 sièges)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Nolwenn BALLET 40, rue de la Ganterie 86000 POITIERS	M. Nicolas SAVIN 31, rue Honoré de Balzac 86200 LOUDUN
M. Daniel GAONAC'H Collège Chauvigny 1, Pré Caillé - 86800 TERCE	M. Stéphane CUSINTINO 70, bld des Rocs Appt20 86000 POITIERS
M. Jean-Yves MAUGIS 7 allée Paul Eluard 86300 CHAUVIGNY	M. Olivier HARDY 297 bis avenue de Nantes 86000 POITIERS
Mme Christine REDIEN 1, rue du Puy Salé 86170 BLASLAY	Mme Myriam CHEGUT Collège Neuville 4 pièce des Roches 8638 VENDEUVRE DU POITOU
Mme Agnès REIX 2, rue Blançoise 86260 ANGLES SUR L'ANGLIN	M. José CHOLLET 25, rue du 19 mars 1962 86170 NEUVILLE DE POITOU
Mme Alexandra GARDAIS 20, place de la mairie 86600 SAINT SAUVANT	M. Alain NATUREL 3, rue de Bellevue 86370 MARCAY

AD PEEP (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Isabelle DUCHET 16 résidence du Lac 86100 CHATELLERAULT	M. Frédéric GOMEZ Vice président de l'APE PEEP de Châtellerault

Associations complémentaires (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M Jacques DEMIOT FOL 18 rue de la Brouette du Vinaigrier 86000 POITIERS	M. Manuel BALMER-AROEVEN 9 avenue Pompidou 86000 POITIERS

Personnalités qualifiées, compétences dans le domaine économique, social éducatif ou culturel (2 sièges)

* Nommés par le préfet

Titulaire	Suppléant
Madame Karine DESROSES 12, Grand Rue – 86500 MONTMORILLON	Madame Sandrine LACOUX 9 Place du 8 Mai 1945 – 86280 SAINT BENOIT

- Nommés par le président du Conseil Départemental

Titulaire	Suppléant
M. Roger GIL Conseiller pour l'Education à la Présidence du Conseil Départemental	Mme Jacqueline DAIGRE Conseillère municipale , commune de Poitiers

A titre consultatif, 1 délégué départemental de l'Education Nationale

Titulaire	Suppléant
Mr Jean-Paul SAINT-LEGER 56 route de Poitiers 86170 CISSÉ	M. Guy BRUNET 56 rue des Grands Champs 86000 POITIERS

Article 2: En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif compétent.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

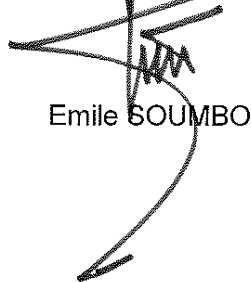
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont une copie sera notifiée au Président du Conseil Départemental de la Vienne, au Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Vienne, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

Fait à POITIERS

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO